



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 177-19

Objet : *RS - Approbation des conventions d'utilité sociale de Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoisienn Habitat*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 177-19

objet **RS - Approbation des conventions d'utilité sociale de Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoisienne Habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, expose que la convention d'utilité sociale (CUS), créée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) du 25 mars 2009, est une convention obligatoire entre un organisme de logement social et l'Etat, conclue pour une période de six ans. Les premières générations de CUS ont été élaborées pour la période 2011-2016 et ont été prorogées.

La loi relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) établissent le nouveau cadre de mise en œuvre des prochaines conventions. Elles doivent être signées avant le 31 décembre 2019. Elles prennent effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2019, mais les engagements sont déterminés par année civile et déclinés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Elaborée en tenant compte des politiques territoriales et d'habitat, notamment des PLH, la CUS est construite sur la base d'un plan stratégique de patrimoine approuvé et doit préciser :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions),
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion),
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, Grand Chambéry a été associé à l'élaboration des CUS, et en particulier celles de Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoisienne Habitat.

Un partenariat avec ces trois opérateurs locaux avait déjà été mis en place au travers des conventions d'objectifs 2017-2020.

Les objectifs de production, de réhabilitation et de restructuration cumulés des CUS de ces trois bailleurs sociaux témoignent du dynamisme du territoire et sont cohérents avec les orientations du projet de PLUi HD. En matière d'accession sociale, l'ambition affichée concernant la vente HLM permettra de développer une offre dans l'habitat existant et d'apporter ainsi une réponse aux souhaits de parcours résidentiel des ménages. Afin de pouvoir suivre et évaluer cette politique, Grand Chambéry a sollicité les bailleurs sociaux pour disposer d'un bilan annuel des ventes (réalisées et projetées) et d'un engagement de reconstitution sur les communes en rattrapage.

Au regard des orientations du PLH 2014-2019 et du projet de PLUi HD et du partenariat étroit avec ces trois opérateurs locaux, qui détiennent plus de 90 % du parc et qui sont les principaux constructeurs du territoire, il est proposé que Grand Chambéry soit signataire de ces CUS.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau pour les conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions d'utilité sociale de Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoisiennne Habitat, ci-jointes,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à venir et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 177-19

Objet de l'acte :	RS - Approbation des conventions d'utilité sociale de Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoissienne Habitat
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	18 décembre 2019
Annexe(s) :	CUS 2019 Cristal Habitat, CUS 2019 Opac, CUS 2019 Savoissienne

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22832H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22832H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2019
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2019
Période d'affichage :	du au